

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2148**13 août 2014****SOMMAIRE**

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l. .	103064	Opera Holding S.à r.l.	103063
Aircraft Solutions Lux XXI S.à r.l.	103072	Ophelia International Investments	103063
Calluna Investments S.à r.l.	103102	Ophelia International Investments	103060
Exchange Quay Salford UK S.à r.l.	103061	Pan European Real Estate Fund 1 S.à r.l.	
Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à		103058
r.l.	103069	Peak Performance Products S.A.	103066
Gicama International S.A.	103067	Peraetas S.A.	103071
ICM Diversified Alpha Series	103058	Peraetas S.A.	103084
Imhoted S.A.	103059	Peraetas S.A.	103066
Inter Ikea Holding S.A.	103060	Perlicence S.A.	103082
Ivanhoe BEI Shanghai Investments S.à r.l.		PhotoTechLuxco 1 S.A.	103065
.....	103058	PhotoTechLuxco 2 S.A.	103071
Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l. .	103062	PL.LUX s.à r.l.	103063
Kirby S.à r.l.	103091	Prague Investment Corporation S.A. ...	103092
Leria S.à r.l.	103070	Propco Citygate S.à r.l.	103065
Manchester EQ Holdings UK S.à r.l.	103063	PX Printing Equipment, S.à r.l.	103066
Matrix St Etienne Propco S.à r.l.	103061	Real Estate Alpha 1 S.A.	103066
M. Croisé et Fils S.A.	103059	Redsquare S.à r.l.	103062
Memento S.à r.l.	103059	Royal Luxury Credits S.A.	103085
Mibera Mittelstandsberatungsgesellschaft		SEV Courses S.à r.l.	103083
GmbH	103059	Speed Logistics S.à r.l.	103084
Naco Holdings-2 S.à r.l.	103058	Topito S.A.	103065
Nihan Holdings S.à r.l.	103062	Topito S.A.	103065
Oaktree Capital Management Fund (Euro-		Universal-Investment-Luxembourg S.A.	
pe)	103064	103061
Old Town	103062	WISAG Service Holding Luxembourg, S.à	
Omni-Med	103064	r.l.	103060
Omnitec Participation S.A.	103064		

Pan European Real Estate Fund 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.758.198,08.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 162.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014080143/9.
(140094547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Naco Holdings-2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 166.434.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014080114/9.
(140094628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

ICM Diversified Alpha Series, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 94.281.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2014

En date du 14 mai 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Eric Lellouche, de Monsieur Jean-Eloi Dussartre et de Monsieur Laurent Raynel en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale prévue en 2015,
- de renouveler la mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale prévue en 2015.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ICM Diversified Alpha Series
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014082347/17.

(140097048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Ivanhoe BEI Shanghai Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 171.896.

En date du 10 juin 2014, l'associé unique de la Société a décidé de nommer:

- Monsieur Jean-Philippe Gachet, ayant pour adresse professionnelle 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet au 10 juin 2014 pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Jacqueline Kost;
- Louis Voizard; et
- Jean-Philippe Gachet.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE
Ivanhoe BEI Shanghai Investments S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014082341/19.

(140097604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Memento S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 119.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014080088/10.

(140094624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Mibera Mittelstandsberatungsgesellschaft GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 16, rue Théodore Eberhard.
R.C.S. Luxembourg B 32.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014080105/10.

(140094433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

M. Croisé et Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 11, rue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 142.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014080079/10.

(140094424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Imhoted S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 11, place Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 153.333.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 juin 2014 au siège social de la société

L'assemblée a accepté la démission du commissaire aux comptes attribué à la «Fiduciaire Générale du Nord S.A.» ayant son siège social à L-9237 Diekirch, Place Guillaume 3 et a décidé de nommer en remplacement au poste de commissaire aux comptes la société «AUDIEX S.A.» ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9 rue du Laboratoire et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 65469.

Son mandat prendra effet à partir de ce jour et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2014, assemblée qui se tiendra en 2015.

L'assemblée a également décidé de nommer deux nouveaux membres du conseil d'administration; à savoir:

- Monsieur Théo JACOBY, Administrateur, né le 28 mai 1948 à Luxembourg et demeurant à L-9232 Diekirch, rue du Floss 30;

- Monsieur Charles STEICHEN, Administrateur, né le 25 janvier 1978 à Ettelbruck et demeurant à L-9237 Diekirch, rue Guillaume 13.

Leur mandat prendra effet à partir de ce jour et se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2015, assemblée qui se tiendra en 2016.

Ainsi le nombre des administrateurs passera de un à trois membres.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2014082350/24.

(140097371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Ophelia International Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 167.313.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurobank Private Bank Luxembourg S.A.
Banque Domiciliataire

Référence de publication: 2014080120/12.

(140094048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

WISAG Service Holding Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 304.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 102.065.

Auszug aus dem Beschluss der Gesellschafterin der Gesellschaft vom 26. Mai 2014 geht hervor, dass:

- Herr Michael C. WISSER als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 26. Mai 2014 zurückgetreten ist,
- Herr Thomas FASTENRATH, geboren am 9. Dezember 1964 in Wuppertal (Deutschland), wohnhaft in D-55122 Mainz, Lina-Bucksath-Strasse 9, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 26. Mai 2014 und auf unbestimmte Zeit bestellt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2014081298/15.

(140095797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Inter Ikea Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 38.952.

- Constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 231 du 30 mai 1992,
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 14 novembre 2011 selon acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L - Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 6 du 2 janvier 2012.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2014

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui a été tenue en date du 26 mai 2014:

- que le mandat du réviseur d'entreprise de la Société, Ernst & Young, société anonyme établie au Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.47.771 et ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, BP 780, L-2017 Luxembourg, étant venu à échéance, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Il convient de noter également que l'adresse de deux des administrateurs a changé comme suit:

- Monsieur Mathias Kamprad, de nationalité Suisse, né le 27 juin 1969 à Epalignes, Suisse, réside désormais au 31 Inverness Terrace, appartement 24, Londres W2 3JR, Royaume-Uni;
- Monsieur Birger LUND, de nationalité suédoise, né le 10 avril 1949 à Enskede, Suède, réside désormais au 2, Breviksstigen, 13569 Tyresö, Suède.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 mai 2014.

Pour la Société

Evgenia Matveeva

Référence de publication: 2014082356/27.

(140097784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Matrix St Etienne Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.592.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2014.

Matrix St Etienne Propco S.à r.l.

Référence de publication: 2014080086/12.

(140094267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Universal-Investment-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 75.014.

Die ordentliche Generalversammlung beschließt am 06. Dezember 2013, den Verwaltungsrat, bestehend aus Bernd Vorbeck, Markus Neubauer, Alain Nati und Stefan Rockel wiederzuwählen. Die Mandate sind befristet bis zur Jahreshauptversammlung des Jahres 2019.

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, KPMG Luxembourg S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer RCS B 149133 (als Folgegesellschaft nach Fusion der KPMG Audit S.à r.l.), zum Wirtschaftsprüfer der Universal-Investment-Luxembourg S.A. bis zur Ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird, zu bestellen.

Ferner wird Herrn Holger Emmel, Herrn Erik Wimmers und Frau Anja Richter die erteilte Zeichnungsberechtigung (Vollmacht Typ A) mit sofortiger Wirkung entzogen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 09. Mai 2014.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Alain Nati / Saskia Sander

Référence de publication: 2014081326/20.

(140095340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Exchange Quay Salford UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 175.761.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 03 Juin 2014

1. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, Rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Michael FITZGERALD, administrateur de sociétés, né à Ottawa (Canada), le 24 mai 1954, demeurant professionnellement à c/o Alberta Investment Management Corp., T5J 2B3 Edmonton, AB (Canada), 1100-10830, Jasper Avenue, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Douwe TERPSTRA a été confirmé dans son mandat de gérant pour une durée indéterminée et la classe B lui a été attribuée.

4. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 3 (trois).

Luxembourg, le 03 Juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Exchange Quay Salford UK S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014082202/22.

(140096898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Nihan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.499.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080115/9.

(140094627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Old Town, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.734.

—
Les comptes consolidés annuels de Giovanni Agnelli e.C. (maison mère de OLD TOWN) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080123/10.

(140094154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Redsquare S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 132.276.

—
Il résulte d'un transfert de parts, signé en date du 23 août 2007, que l'associé unique de la Société, Waverton Group Limited, a transféré l'intégralité de ses parts sociales, soit 125 parts sociales, à Eignarhaldsfélag RS ehf, une société constituée et régie selon les lois d'Islande, avec siège social en Islande à 101 Reykjavík, Klapparstíg 29 et immatriculée auprès le registre des sociétés islandais (Ríkisskattstjóri) sous le numéro 5410044240.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014080168/12.

(140094159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 22.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.045.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 juin 2014

En date du 5 juin 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Richard Zannino de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 juin 2014;

- de nommer Monsieur Joseph Scharfenberger, né le 28 février 1972 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 245, Park Avenue, étage 16th Floor, NY 10167 New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 juin 2014 et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Anne-Catherine Grave, gérant de catégorie B

- Madame Catherine Koch, gérant de catégorie B

- Monsieur Joseph Scharfenberger, gérant de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014080828/23.

(140095961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

PL.LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 66.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080156/9.

(140094283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Opera Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 156.787.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014080119/10.

(140094368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Ophelia International Investments, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 167.313.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 juin 2014 à Luxembourg.

Résolution

L'assemblée a décidé de réélire PricewaterHouseCoopers Sàrl, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2015.

Eurobank Private Bank Luxembourg S.A.

Banque Domiciliaire

Référence de publication: 2014080121/14.

(140094081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Manchester EQ Holdings UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 175.760.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 03 Juin 2014

1. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, Rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Michael FITZGERALD, administrateur de sociétés, né à Ottawa (Canada), le 24 mai 1954, demeurant professionnellement à c/o Alberta Investment Management Corp., T5J 2B3 Edmonton, AB (Canada), 1100-10830, Jasper Avenue, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Douwe TERPSTRA a été confirmé dans son mandat de gérant pour une durée indéterminée et la classe B lui a été attribuée.

4. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 3 (trois).

Luxembourg, le 03 Juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Manchester EQ Holdings UK S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à.r.l.

Référence de publication: 2014082427/21.

(140096897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Omni-Med, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 163.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014080125/10.

(140094429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Omnitec Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 51.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014080126/10.

(140094457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

3i Infrastructure (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 385.628,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.469.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 27 mai 2014:

- M. Philippe Palmans a démissionné de ses fonctions en tant que gérant de la Société en date du 28 avril 2014.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Simon Barnes, gérant
- M. Sedgwick Peter, gérant
- M. Antoine Clauzel, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014081306/14.

(140095431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Oaktree Capital Management Fund (Europe), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 93.929.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2014

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenu en date du 2 juin 2014, que Messieurs Brian D. Beck, Szymon S. Dec, John B. Edwards et Thomas W. Ware ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2015 et que PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Pour Oaktree Capital Management Fund (Europe)

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

2-4 rue Eugène Ruppert / Vertigo Building-Polaris

L-2453 Luxembourg

Andrea Schless / Luc Bieber

Référence de publication: 2014081325/20.

(140095396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Topito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 172.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014081243/9.

(140095647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Propco Citygate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 180.169.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014080142/10.

(140094538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

PhotoTechLuxco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 163.177.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 2 juin 2014

Les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

- Le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société PricewaterhouseCoopers S.C., a été reconduit avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014080137/13.

(140094734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Topito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 172.549.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mai 2014

1. Le mandat d'Administrateur de M. Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 4 années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2018;

2. Le mandat d'Administrateur de la société ATALUX n'est pas reconduit;

3. Mme Isabelle Schul, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, est nommé nouvel Administrateur pour une durée de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2018;

4. Le mandat de Commissaire aux Comptes de FISCOGES, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-174051 est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015 délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014;

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Certifié sincère et conforme,

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014081244/22.

(140095648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Peraetas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 164.400.

Je soussigné, Monsieur Jean-Marc FABER, Administrateur de la société PERAETAS S.A., déclare par la présente, démissionner de mon poste d'Administrateur B qui m'avait été confié au sein de la société.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Jean-Marc FABER.

Référence de publication: 2014080150/10.

(140094372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Peak Performance Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 2A, rue de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 69.979.

Die Aktionäre haben in der ordentlichen Hauptversammlung vom 21.05.2014 beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Commissaire aux Comptes bis zur ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahr 2020 stattfinden wird, zu verlängern.

Référence de publication: 2014080147/10.

(140094875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Real Estate Alpha 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.998.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mai 2014

- les mandats d'Administrateurs de Madame Saliha BOULHAIS, Madame Ariane VIGNERON et Monsieur Salim BOUREKBA, tous trois employés privés, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2020.

- le mandat de Commissaire de FIN-CONTRÔLE S.A. société anonyme, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une période de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2020.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014081813/16.

(140096419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

PX Printing Equipment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.705.647,99.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 180.403.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 28 mai 2014

- La démission de Madame Lucinda Clifton-Bryant de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée par les associés avec au 28 mai 2014.

- Est nommé gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 28 mai 2014:

* Adam Beckett, né le 29 mai 1972 à Londres, Royaume Uni, ayant son adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire / Un gérant

Référence de publication: 2014081812/18.

(140096413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Gicama International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 187.694.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, représentée par Madame Fabienne LENTZ, employée privée, demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 23 mai 2014, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GICAMA INTERNATIONAL S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, le mandat entre administrateurs de même catégorie, le cas échéant, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Pour être valables, les décisions du conseil d'administration doivent être adoptées par la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés et, si l'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer un ou plusieurs administrateurs de catégorie A et un ou plusieurs administrateurs de catégorie B, par les votes en faveur de la résolution d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Si l'assemblée générale des actionnaires décide de créer 2 catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B), la société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié «VALON S.A.» déclare souscrire à toutes les actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à 1.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, avec pour représentant permanent Monsieur Giacomo DI BARI, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130, avec pour représentant permanent Monsieur Jean-Marie BETTINGER, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L- 2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086, avec pour représentant permanent Madame Magali MICHELETTI, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Par dérogation à l'article cinq (5) des statuts, il est décidé de nommer la société «VALON S.A.», premier président du conseil d'administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5. Le siège social est fixé au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LENTZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 juin 2014. Relation: EAC/2014/7762. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014082288/151.

(140097096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Fisher Luxembourg Danish Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.162.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.341.

L'adresse correcte de M. Anthony SMITH et Mme. Maura A. SPELLMAN, gérants A de la Société, est le 81, Wyman Street, USA - MA 02451 Waltham.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014082251/11.

(140097146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Leria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 255.840,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 144.047.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of June.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Pantech Limited, a limited company established under the laws of the Cayman Islands, having its registered seat at Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands and registered with the Companies Register of the Cayman Islands under number 225238,

here represented by Mrs. Sophie HENRYON, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 30, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Leria S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144047, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 12, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 255, dated February 5, 2009, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 29, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 188, dated January 21, 2014.

II. The Company's share capital is set at two hundred fifty-five thousand eight hundred forty United States Dollars (USD 255.840,00) represented by two hundred fifty-five thousand eight hundred forty (255.840) shares of one United States Dollar (USD 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to change the Company's financial year end from the thirtieth of June to the thirty-first of December of each year.

IV. For the avoidance of doubt, a first set of accounts will be approved for the period from July 1, 2013 until December 31, 2013.

The next financial year will therefore begin on January 1, 2014 and shall terminate on December 31, 2014.

V. The sole shareholder resolves to amend article 17 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour de juin.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Pantech Limited, une limited company de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Cayman et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 225238,

ici représentée par Mme Sophie HENRYON, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 mai 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Leria S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 144047, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 255, en date du 5 février 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 188, en date du 21 janvier 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante-cinq mille huit cent quarante Dollars Américains (USD 255.840,00) représenté par deux cent cinquante-cinq mille huit cent quarante (255.840) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de changer la fin de l'exercice social de la Société du trente juin au trente et un décembre de chaque année.

IV. Afin d'écartier tout doute, un premier jeu de comptes sera approuvé pour la période du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

L'exercice social suivant commencera donc le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2014.

V. L'associé unique décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juin 2014. Relation: EAC/2014/8043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014082398/85.

(140096886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Peraetas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 164.400.

Je soussigné, Monsieur Christophe MOUTON, Administrateur de la société PERAETAS S.A., déclare par la présente, démissionner de mon poste d'Administrateur B qui m'avait été confié au sein de la société.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Christophe MOUTON.

Référence de publication: 2014080151/10.

(140094372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

PhotoTechLuxco 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 163.216.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 2 juin 2014

L'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- Le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société PricewaterhouseCoopers S.C., a été reconduit avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014080138/13.

(140094735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Aircraft Solutions Lux XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.797.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of May.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary public established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under-signed.

There appeared:

Aircraft Holding Solutions III Lux S.à.r.l., a private limited liability company formed and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 182273 (the "Sole Shareholder");

hereby duly represented by Mr Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The before said proxy, having been initialed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended in particular by the laws respectively dated 18 September 1933 and 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Aircraft Solutions Lux XXI S.à.r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. In case of a sole shareholder or in case of concomitant transfer of all the issued and outstanding shares of the Company, such agreement will however not be applicable.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder (if any) in the proportion of the capital represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration (if any) determined, by a resolution of the general meeting of shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) (if any) can be modified in the same conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting or resolutions and the managers be identified with respect to the class they belong.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall be complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of anyone class A manager and anyone class B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a pro tempore chairman to be a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by anyone manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at time and place specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or e-mail or other electronic means another manager as his/her/its proxy. A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. In the event however the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto. In the event however the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman, or the chairman pro tempore (as the case may be). Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him/her/it in the name of the Company; as a representative of the Company, he/she/it is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the date and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented. However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

Sole Shareholder

Art. 17. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders in accordance with the Law. Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 19. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders, of the sole shareholder (as the case may be) together with the balance sheet.

Art. 20. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 21. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires aux comptes"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended from time to time, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.”

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 23. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 24. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 25. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 26. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Aircraft Holding Solutions III Lux S.à.r.l., here represented as mentioned above, subscribes to 20,000 (twenty thousand) shares of the Company against payment of a subscription price of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars).

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder against the issuance of shares in the Company is composed of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution’s existence has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand and four hundred euro (EUR 1,400.-).

For any useful purpose the amount of the share capital is valued at 14,697.24 EUR.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr. Pedro Fernandes DAS NEVES, manager, born in Sao Domingos de Benfica Lisboa (Portugal) on 15 October 1974, residing professionally at 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mrs. Julie K. BRAUN, manager, born in Mankato, Minneapolis (United States of America) on 1 January 1958, residing professionally at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402, United States of America.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of any of the managers

2) The Company shall have its registered office at 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Aircraft Holding Solutions III Lux S.à.r.l., une société à responsabilité constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du "Luxembourg Trade and Companies Register" sous le numéro B 182273; (l'"Associé"); ici dûment représentée par M. Liridon ELSHANI, employé privé avec adresse professionnelle au 74 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis du notaire instrumentaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle en date du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par les lois respectivement datées du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est "Aircraft Solutions Lux XXI S.à.r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participations, d'apports, de souscriptions, de prises fermes ou d'options d'achats, de négociations et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toutes autres choses que la Société juge circonstanciées ou favorables à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège demeurera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé de la Société ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 20.000 (vingt mille Dollars Américains) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar Américain) chacun.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas d'associé unique ou en cas de transfert concomitant de toutes les parts sociales émises de la Société, cet agrément ne sera cependant pas applicable.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé (selon le cas) en proportion de sa participation dans le capital social, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à être rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes relevant de réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant) est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) (le cas échéant) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de nommer deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée dans les procès-verbaux de la réunion ou résolutions et les gérants devront être identifiés par rapport à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société pour autant que les stipulations de ces Statuts sont respectées.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un quelconque des gérants, étant entendu toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) aura nommé différentes catégories de gérants (à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un quelconque des gérants de catégorie A et d'un quelconque des gérants de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut toujours subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un pro tempore président devant être un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par tout gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex e-mail ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Cependant dans le cas où l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) aura nommé différentes catégories de gérants (à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), le conseil de gérance

peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés. Cependant dans le cas où l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) aura nommé différentes catégories de gérants (à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des membres participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B (y compris par voie de représentation).

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par le président pro tempore (selon le cas). Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Associé Unique

Art. 17. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des actionnaires conformément à la loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses

engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés de l'associé unique (selon le cas) ensemble avec le bilan.

Art. 20. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés dépasse 25 (vingt-cinq), cet accès ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 21. Si le nombre des associés dépasse 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 22. L'excédent positif du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 23. Nonobstant les stipulations de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 25. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 26. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

Aircraft Holding Solutions III Lux S.à.r.l., représenté tel que décrit plus haut, souscrit à 20.000 (vingt mille) parts sociales de la Société contre le paiement du prix de souscription de USD 20.000 (vingt mille Dollars Américains).

Toutes les parts sociales ont été entièrement payées par la voie d'un apport en nature, une preuve de paiement a été dûment donnée au notaire soussigné.

Description de l'apport

L'apport fait par les Associés en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de USD 20.000 (vingt mille Dollars Américains).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

A toute fin utile le montant du capital social est évalué à 14.697,24 EUR.

Résolutions des Associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- M. Pedro Fernandes DAS NEVES, gérant, né à Sao Domingos de Benfica Lisboa (Portugal), le 15 octobre 1974, résidant professionnellement au 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Mme. Julie K. BRAUN, gérant, née à Mankato, Minneapolis (Etats-Unis d'Amérique), le 1^{er} Janvier 1958, résidant professionnellement à 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402, Etats-Unis d'Amérique.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature d'un quelconque des gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2014. LAC/2014/26291. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084300/577.

(140100474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Perlicence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 12.585.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014080153/10.

(140094319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

SEV Courses S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 187.767.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Madame Sevgi KARABULUT, employée, née à Sungurlu (Turquie) le 1^{er} janvier 1972, demeurant à F-57270 Uckange (France), 5, Lotissement Petite Fontaine,

- Monsieur Muttalip KARABULUT, employé, né à Sungurlu (Turquie) le 20 avril 1969, demeurant à F-57270 Uckange (France), 5, Lotissement Petite Fontaine.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "SEV COURSES S.à r.l."**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.**Art. 3.** La société a pour objet l'activité de transport routier, le service de transport de marchandises pour le compte de tiers et de location de véhicules pour le transport routier de marchandises assurée exclusivement par des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes.

La société pourra s'intéresser et développer toute intervention dans tous les domaines d'activités connexes.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques sous réserves des dispositions légales afférentes.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Sevgi KARABULUT, susdite, vingt-quatre parts	24
- Muttalip KARABULUT, susdit, soixante-seize parts	76
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

* Madame Sevgi KARABULUT, employée, née à Sungurlu (Turquie) le 1^{er} janvier 1972, demeurant à F-57270 Uckange (France), 5, Lotissement Petite Fontaine.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. KARABULUT, M. KARABULUT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juin 2014. Relation: LAC / 2014 / 25532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084129/71.

(140099578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Peraetas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 164.400.

Je soussignée, la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., Commissaire aux Comptes de la société PERAETAS S.A., déclare par la présente, démissionner de mon poste de Commissaire aux Comptes qui m'avait été confié au sein de la société.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014080152/13.

(140094372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Speed Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 2, Aline an Emile Mayrischstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 143.945.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 04.06.2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré close pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société à responsabilité limitée SPEED LOGISTICS Sàrl, établie et ayant son siège social à L-8528 Colpach-Haut, 2 Aline an Emile Mayrischstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 143945.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Pour extrait conforme

Me Claude SPEICHER

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2014082772/16.

(140096981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Royal Luxury Credits S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26/28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 187.719.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. La société de droit monégasque SCI GIGUMIGNI, avec siège social à MC-98000 Monaco, 31, avenue Princesse Grace; et

2. Monsieur Giorgio FERRETTI, né à Brescia (Italie), le 11 juillet 1963, demeurant à Tomaszow Mazowiecki, UL. Szeroka 7/11 AM14.

Les deux parties sont ici représentées par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les "Statuts") d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Royal Luxury Credits S.A.", (ci-après, la "Société") ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (ci-après, la "Loi sur la Titrisation de 2004").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La société est constituée pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen des titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et / ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et / ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et / ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (3.000.000.- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq (5) années à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de toute augmentation de capital, y compris par des apports en espèces ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions, qu'elles soient ordinaires ou préférentielles, ou suite à l'émission et l'exercice d'obligations subordonnées ou non subordonnées, convertibles ou remboursables par ou échangeables en actions (déterminées dans les termes à l'émission ou déterminées par la suite), ou suite à l'émission d'obligations avec warrants ou tout autre droit de souscrire à des actions ordinaire ou préférentielles, ou par l'émission de warrants ou tout autre instrument portant un droit de souscription à des actions ordinaires ou préférentielles.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les actions ordinaires ou préférentielles ou tout autre instrument financier portera des droits et si applicables, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipatif), les taux d'intérêts, les taux de conversion et les taux d'échange, de tels instruments financiers ainsi que tous autres termes et conditions de tels instruments financiers y compris quant à leur souscription, émission et paiement pour lesquels le conseil d'administration pourra faire usage de l'article 32-1 paragraphe 3 de la Loi. Le conseil d'administration est autorisé à limiter et supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou agent de la Société ou toute personne dûment autorisée, les droits d'acceptation de souscription, de réception de paiements pour les actions représentant une partie ou l'entièreté du montant augmenté de capital.

L'article 5 des Statuts sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution et de la publication de cette modification.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et / ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le trente mai de chaque année à 09.30 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, procuration, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la Société. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est composée d'un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou tout autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société

donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la "Loi de 1915") ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société se trouve engagée par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, (ii) la seule signature de l'administrateur unique ou (iii) la seule signature de l'administrateur délégué.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en tout autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2015.
3. Par dérogation à l'article 16 le premier administrateur-délégué pourra être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes déclarent qu'elles souscrivent les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1) SCI GIUGMIGNI, prédésignée, 155 actions	155
2) Monsieur Giorgio FERRETTI, prédésigné, 155 actions	<u>155</u>
Total: 310 actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Giorgio FERRETTI, directeur de société, né à Brescia (Italie) le 11 juillet 1963 demeurant à Tomaszow Mazowiecki, UL. Szeroka 7/11 AM14, également nommé Président du Conseil;

- Monsieur David RAVIZZA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont Saint Martin (France), domicilié au 42, rue Mantrand, F-54650 Saulnes; et

- Lexington Governance Limited, 08454544, registre de commerce de Londres, ayant son siège social à Londres NW1 1JD, Royaume-Uni, 41, Chalton Street, ayant comme représentant permanent Monsieur Andrew Simon DAVIS, né le 28 juillet 1963 à Londres, Royaume-Uni et domicilié professionnellement au 41, Chalton Street, NW1 1JD, Londres, Royaume-Uni.

3. Est nommé à la fonction d'administrateur-délégué:

Monsieur Giorgio FERRETTI, directeur de société, né à Brescia (Italie) le 11 juillet 1963 demeurant à Tomaszow Mazowiecki, UL. Szeroka 7/11 AM14.

4. Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5. Le siège social est établi à L-2165 Luxembourg, 26/28, Rives de Clausen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Bardelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2014. LAC/2014/25755. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014083284/368.

(140097927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Kirby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.178.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 29 mai 2014 avec effet au 29 mai 2014:

- Ancienne situation associée:

Glanthus Investments Limited: 50 parts sociales

Benarty Investments Limited: 50 parts sociales

- Nouvelle situation de l'associée:

	Parts sociales
Benarty Investments Limited ayant son siège social à 17 Gr. Xenopoulou, Limassol 3106, Chypre, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Nicosia sous le n° HE 229757	100
Total	100

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Kirby S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014084702/21.

(140099893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Prague Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.791.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of the month of June.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Lucas Pico, businessman, born at 30th September 1971 in Callosa d'En Sarria (Alacant) residing at Po De Los Parques 006 Portal 10 Segundo a Urbanizacion el Encinar de los reyes, 28109 Alcobendas, Madrid Spain

here represented by Liga Purina, a private employee, whose professional address is 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Prague Investment Corporation, S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3 The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at thirty one thousand Euros (31,000 EUR), represented by thirty one thousand shares (31,000) registered shares, having a nominal value of one Euro (1.00 EUR) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

- (i) increase the current share capital once or more up to sixty thousand Euros (60,000 EUR), by the issue of sixty thousand (60,000) new shares, having the same rights as the existing shares;
- (ii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register accordingly.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

- (i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or
- (ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for re-appointment at the expiry of their term of office. The General Meeting may decide to appoint one or several class A directors and one or several class B directors.

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and/or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any two (2) directors, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented, provided that if the General Meeting has appointed one or several class A directors and one or several class B directors, at least one (1) class A director and one (1) class B director votes in favour of the resolution. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote, except if the Board is composed of one or several class A directors and one or several class B directors. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A director and any class B director.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and

(ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.

(ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.

(vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

(viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.

(ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits -Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, directors and statutory auditors to the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditors shall then prepare a report setting out their proposals.

12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 13. Auditors.

13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires).

13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

13.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires)/external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) the statutory auditors (commissaires) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

Mr Lucas Pico, represented as stated above, subscribes for thirty one thousand (31,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (1.00 EUR) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of thirty one thousand Euros (31,000 EUR).

The amount of thirty one thousand (31,000 EUR) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

The following is appointed as sole director of the Company for a period of six (6) years:

1. Mrs Martha Caballero, born on 12th November 1981 in Nuevo Leon, Mexico, professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
2. The registered office of the Company is located at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
3. Resolved to elect EQ Audit Sàrl, having its registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 124.782, as statutory auditor (commissaire aux Comptes) for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 2015.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at thousand one hundred euros (EUR 1.100,-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour de juin,

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1. M. Lucas Picó, homme d'affaires né le 30 septembre 1971 à Callosa d'En Sarria (Alicante) résidant à Po De Los Parques 006 Portal 10 Segundo a Urbanizacion el Encinar de los reyes, 28109 Alcobendas, Madrid, Espagne

Représenté par Liga Purina, une salariée, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Prague Investment Corporation, S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions**Art. 5. Capital.**

- 5.1. Le capital social est fixé à trente mille euros (31,000 EUR), représenté par trente et un mille actions (31,000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (1.00 EUR) chacune.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 5.3. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:
 - (i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de soixante mille euros (EUR 60.000,-), par l'émission de soixante mille (60.000) nouvelles actions, ayant les mêmes droits que les actions existantes;
 - (ii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Art. 6. Actions.

- 6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.
- 6.2. Les actions sont et resteront sous forme nominative.
- 6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.
- 6.4. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:
 - (i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou
 - (ii) par un quelconque mandataire de la Société,suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 6.5. Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'actions.
- 6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil d'administration.**

- 7.1. Composition du conseil d'administration
 - (i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
 - (ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B.
 - (iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.
 - (iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
 - (v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.
 - (vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.
- 7.2. Pouvoirs du conseil d'administration
 - (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
 - (ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - (iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à

l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateur[s] au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, pourvu qu'au cas où les associés ont nommé un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B, au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B votent en faveur de la décision. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix, sauf si le Conseil se compose d'un ou de plusieurs administrateurs de classe A et d'un ou de plusieurs administrateurs de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et

(ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société doivent être mentionnées dans des procès-verbaux si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil ou du/des commissaire(s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique; et

(iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la réserve légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le trente-et-un (31) décembre 2014.

Souscription et libération

M. Lucas Pico, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente et un mille actions (31,000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1.00 EUR) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente et un mille Euros (31,000 EUR).

Le montant de trente et un mille Euros (31,000 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

La personne suivante est nommée en qualité d'administrateur unique de la Société pour une durée de six (6) ans:

1. Mme Martha Caballero, née le 12 novembre 1981 à Nuevo Leon, Mexique, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
2. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
3. EQ Audit Sàrl, établi au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 124.782, est nommé en qualité de commissaire de la Société pour une période s'achevant à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de 2015.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: L. PICO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 juin 2014. Relation: DIE/2014/7535. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084858/573.

(140100325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Calluna Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 164.742.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of May,

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

Is held:

An extraordinary general meeting of the sole shareholder of "CALLUNA INVESTMENTS S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164.742, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7th November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3196 of 28th December 2011 (the "Company").

The Company was put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary on 30th October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3316 of 30th December 2013.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr Raf BOGAERTS, companies' director, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Martine ZELLINGER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Siham BEDRANE-KHACEF, paralegal assistant, residing professionally in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the meeting is held with the following

Agenda:

- 1) To approve the report of the liquidation's auditor.
- 2) To give discharge to the liquidator and to the auditor of the liquidation.
- 3) Closure of the liquidation of the Company.
- 4) Indication where the Companies' records and registered documents must be lodged for a period of five years.

II.- That the represented sole shareholder, the proxyholder of the represented sole shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the represented sole shareholder, the proxy-

holder of the represented sole shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented sole shareholder will also remain attached to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the sole shareholder declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That on 23rd of May 2014 was held the general meeting of the sole shareholder which appointed Mr Matthias VAN DER LOOVEN, residing professionally in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, as auditor of the liquidation of the Company.

V.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting acknowledges the report of the auditor of the liquidation and resolves to accept it.

A copy of this report will remain attached to this deed to be registered at the same time.

Second resolution

The general meeting resolves to grant full discharge to the liquidator Mr Raf BOGAERTS and to the auditor of the liquidation Mr Matthias VAN DER LOOVEN.

Third resolution

The general meeting resolves to close the liquidation of the Company and states that CALLUNA INVESTMENTS S.à r.l. definitively ceased to exist.

Fourth resolution

The general meeting resolves to lodge the Companies' records and registered documents, for a period of five years after the closure of the liquidation of the Company, at the Companies' registered office.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée «CALLUNA INVESTMENTS S.à r.l.», ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164.742, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 7 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3196 du 28 décembre 2011 (la «Société»).

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 30 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3316 du 30 décembre 2013.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine ZELLINGER, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Siham BEDRANEKHACEF, paralegal assistant, résidant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé unique représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé unique représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en date du 23 mai 2014, s'est tenue l'assemblée générale de l'associé unique qui a nommé Mr Matthias VAN DER LOOVEN, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, en tant que commissaire à la liquidation.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société et décide de l'accepter.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur, Mr Raf BOGAERTS et au commissaire à la liquidation, Mr Matthias VAN DER LOOVEN.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «CALLUNA INVESTMENTS S.à r.l.» a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BOGAERTS, M. ZELLINGER, S. BEDRANE-KHACEF et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2014. LAC / 2014 / 25878. Reçu soixante quinze euros. 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084441/128.

(140100172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.